

# Droits d'inscription pour étudiants internationaux

*Année 2020-2021*



*(Délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour du 14 novembre 2019)*

Le Conseil d'Administration de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour a approuvé l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés au titre de l'année universitaire 2020-2021 pour les étudiants internationaux assujettis, ramenant le montant de leurs droits d'inscription à la même somme que celle acquittée par les étudiants français.

Cette exonération partielle est automatique et s'appliquera sans que les étudiants aient à en faire explicitement la demande.